



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU  
CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 55'000.- TTC)**

Vu l'article 30 al. 1 let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'investissement et financement de CHF 150'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 9 mars 2017, ainsi que le crédit complémentaire de CHF 75'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 16 mai 2019,

vu le dépassement supplémentaire estimé à CHF 55'000.- TTC en vue de la révision du Plan Directeur Communal,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

par **22 voix pour et 1 abstention,**

- D'ouvrir au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 55'000.- TTC pour l'élaboration d'une mise à jour du Plan Directeur Communal (PDCom) de la ville de Chêne-Bougeries ;
- De comptabiliser la dépense indiquée, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement dudit plan sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- D'amortir cette dépense selon les modalités définies, pour le crédit d'engagement voté le 9 mars 2017, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous « amortissements ordinaires du patrimoine administratif ».

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2022.

Chêne-Bougeries, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Thierry ULMANN  
Président du Conseil municipal